

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUIN 2022

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, ~~Serge BIERENS~~, Pascal SERVAIS,  
Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-  
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René  
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Donatienne  
SOLHEID, Conseillers communaux;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

# SÉANCE PUBLIQUE - 23 JUIN 2022

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2022 – approbation**

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX demande que son intervention reprise au point "Correspondance et communication" soit adaptée de la manière suivante (Modifications reprises en gras) : "Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale qu'avec les sacs bleus on augmente la **qualité quantité** du tri et on augmente le volume **total** des **sacs utilisables déchets collectables**."

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 mai 2022, tel que modifié.

## **2. Intercommunale IGRETEC - désignation des représentants de la Ville de Malmedy aux assemblées générales**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Ville de Malmedy est membre coopérateur de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques "IGRETEC";

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1523-1 à L1523-25;

Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;

Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018;

A l'unanimité des membres présents,  
DESIGNE ,au titre de délégués aux assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC, pour la durée de la législature :

- l'échevin Simon DETHIER ;
- la conseillère communale Marie-Eve HOFFMANN ;
- le conseiller communal Claude BRUHL ;
- la conseillère communale Donatienne SOLHEID ;
- le conseiller communal Jean-Marie BLAISE.

## **3. Intercommunale IGRETEC - assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Considérant l'affiliation de la Ville de Malmedy à l'Intercommunale IGRETEC dont le siège social se situe boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
 Considérant que la Ville doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;  
 Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2022 qui se tiendra au siège social dans la salle "Le Cube" (7ème étage);  
 Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;  
 Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :
  1. Affiliation / Administrateurs : à l'unanimité,
  2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les prises de participations : à l'unanimité,
  3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 : à l'unanimité
  4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sein de l'article L6412 du CDLD : à l'unanimité,
  5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 : à l'unanimité,
  6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 : à l'unanimité,
  7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans : à l'unanimité.
- de charger ses délégués à cette assemblée, désignés en séance du Conseil communal du 23 juin 2022, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2022;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. SPI - assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la société "Services Promotion Initiatives en Province de Liège" en abrégé S.P.I., ayant son siège à Liège;

Vu le mail, en date du 19 mai 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2022 à 18h00, au Génie civil sur le site du Val Benoît;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

**Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1) :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société SPI, du 28 juin 2022
  - de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

**5. Enodia scirl - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la scirl ENODIA, ayant son siège social à Liège, rue Louvrex 95;

Vu le courrier, en date du 24 mai 2022 par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 à 17h30 au siège social rue Louvrex 95 à Liège;

Vu les statuts de la Scirl ENODIA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale de la scirl ENODIA le 29 juin 2022;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes

intervenues au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de :

### **l'assemblée générale ordinaire**

1. Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées (annexe 1);
2. Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les communes associées (annexe 2) ;
3. Approbation du rapport annuel de gestion de Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) (annexe 3)
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (annexe 4);
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (annexe 5)
6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (annexe 6)
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 (annexe 7)
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (annexe 8)
9. Décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (annexe 9)
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3:1, 3:10, 3:12 et 3:35 (annexe 10)
11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (annexe 11);
12. Pouvoirs (annexe 12)

de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA du 29 juin 2022.

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal des 27 décembre 2018, 24 septembre 2020 et 27 mai 2021, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.
- de charger le Collège communal de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale ENODIA et ce, avant l'assemblée générale.

## **6. Néomansio - assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le courriel, en date du 13 mai 2022, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 30 juin 2022, à 18h00, en ses installations Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette

délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1 : de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

**de l'assemblée générale ordinaire**

1. Nomination de quatre nouveaux administrateurs par suite de vacance de postes;
2. Examen et approbation :
  1. du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration;
  2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
  3. du bilan,
  4. du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021;
  5. du rapport de rémunération 2021.
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société NEOMANSIO du 30 juin 2022.

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal des 27 décembre 2018, 23 janvier 2020, 27 août 2020 et 27 mai 2021, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **7. Ecoles fondamentales - ROI - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que dans la fiche de comportement il est fait mention de la phrase suivante : "Pour information aux parents - comportements d'enfants qui perturbent son bon déroulement de la vie sociale dans les rangs, dans le bus, dans la cour de récréation, à la garderie et à d'autres moments en dehors de la vie en classe proprement dite." Elle trouve dommage d'avoir terminé la phrase par "...en dehors de la vie en classe proprement dite." car il faut aussi que les parents soient tenus au courant de tels débordements en classe.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il fera la remarque aux directeurs d'écoles.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale qu'au niveau des "Cours de seconde langue" il est fait mention que : "Actuellement, nous organisons une initiation à l'apprentissage de l'allemand dès la deuxième maternelle. Cette initiation se poursuit en 1ère et 2ème années primaires. En 3ème et 4ème années, 3 périodes sont prévues à l'horaire et en 5ème et 6ème années, 5 périodes sont dispensées." Or ce n'est pas toujours le cas.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que l'on donne les cours que l'on peut avec les enseignants que l'on dispose.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE se demande si cela ne s'apparente pas à de la publicité mensongère car ce n'est pas toujours le cas.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il pourrait faire la remarque sur tous les types de cours. Cette année, ce sont les cours philosophiques qui ont posé le plus de problème.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE se demande si, lorsqu'en début d'année scolaire il n'y a pas de cours allemand dans une classe, cela veut-il dire qu'il n'y aura pas de cours toute l'année scolaire ?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que non. Dès qu'un enseignant est

disponible pour le cours d'allemand, le cours commencera.

Le Conseil communal,

Vu la proposition de nouveau ROI des écoles communales de Malmedy ;

Attendu que ce ROI a été approuvé lors de la réunion de la COPALOC du 17 mai 2022 ;

Vu que ce ROI a été débattu en séance publique du Conseil communal de Malmedy ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le ROI des écoles fondamentales communales, tel que repris au présent PV.

## **8. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Ville de Malmedy

Malmedy, le 25.04.2022

### **APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Le présent appel aux candidats temporaires prioritaires est lancé, pour **l'année scolaire 2022-2023**, conformément aux dispositions du décret du 06.06.1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10.04.1995, portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, et par le décret-programme du 25.7.1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel.

Conditions à remplir pour bénéficier de la qualité de temporaire prioritaire :

1. être belge ou ressortissant d'un autre état membre de l'Union européenne, sauf dérogation fixée par le Gouvernement;
2. jouir de ses droits civils et politiques;
3. être porteur d'un titre de capacité en rapport avec la fonction à conférer;
4. posséder les aptitudes physiques réglementaires;
5. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
6. être de conduite irréprochable.

Seront prioritaires à la Ville de Malmedy et entreront dans le classement au sein de ce PO, **au plus tard le 30 mai 2022 à minuit**, les candidats qui peuvent faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis en fonction principale dans un emploi subventionné au sein de l'enseignement communal de Malmedy, répartis sur deux années scolaires au moins et acquis au cours des cinq dernières années scolaires (soit du 1.9.2017 au 30.6.2022). Le membre du personnel ne peut se prévaloir des 360 jours acquis dans une fonction de la même catégorie que pour devenir prioritaire dans cette fonction ou toute autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.

Les candidats figureront sur la liste des prioritaires par ordre d'ancienneté de service au sein du PO calculée sur la carrière, et seront appelés dans l'ordre de leur classement pour toute nouvelle désignation à titre temporaire, au début de l'année scolaire ou dans le courant de celle-ci, pour tout emploi vacant pour une durée initiale ininterrompue de 15 semaines au moins.

Les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature **avant le 31 mai 2022**, par pli recommandé adressé au Collège Communal ou déposé au service de l'enseignement, rue Jules Steinbach, 2- bureau 2 ou bureau d'accueil chez Madame Virginie Legrand -contre accusé de réception.

Ce courrier mentionnera la fonction à laquelle se rapporte la candidature, et sera accompagnée d'un état des services prestés au sein de la commune de Malmedy, et d'un relevé des interruptions de service pour maladie, allaitement, convenances personnelles, etc...

Approuvé par la Copaloc le 17.05.2022

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'appel aux candidats temporaires prioritaires dans l'enseignement fondamental.

## **9. Ecoles fondamentales - appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Ville de Malmedy

Malmedy, le 25.04.2022

### **APPEL AUX CANDIDATS TEMPORAIRES NON PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Les enseignants intéressés à figurer dans le classement des temporaires non prioritaires, pour l'année scolaire 2022-2023, doivent faire acte de candidature, **au plus tard le 29 juin 2022 à minuit**, par pli recommandé adressé au Collège Communal ou déposé au service de l'enseignement, rue Jules Steinbach, 2- bureau 2 ou bureau d'accueil chez Madame Virginie Legrand -contre accusé de réception.

La liste des temporaires non prioritaires sera établie en fonction des résultats (points-distinction...), un tirage au sort aura lieu s'il y a égalité des résultats.

Avant d'acquiescer les 360 jours permettant de devenir temporaire prioritaire, il y a lieu d'avoir une évaluation sur 2 rapports de directeurs différents ;

Les listes sont fixées au 01.07 et elles restent fixes toute l'année scolaire.

S'il ne devait y avoir qu'un directeur, le rapport serait confirmé par le Collège des Directeurs. En l'absence de rapport, le rapport est réputé favorable.

Un rapport peut être demandé à l'inspecteur, même s'il s'agit d'un court intérim. (Approuvé par le Collège Communal du 15.05.2015, approuvé par la CoPaLoc du 27.05.2015, ratifié par le Conseil Communal du 18.06.2015)

Les enseignants qui ne feraient pas acte de candidature dans le délai précité seront considérés comme ayant obtenu leur diplôme l'année qui verra le dépôt de leur candidature. Il apparaît donc qu'une interruption dans les candidatures renvoie le postulant au début de la procédure le privant de toute priorité précédemment acquise.

La lettre de candidature mentionnera la fonction à laquelle elle se rapporte et sera accompagnée d'un état des services prestés au sein de la commune de Malmedy.

Approuvé par la Copaloc le 17.05.2022

Remarques :

-le candidat temporaire non prioritaire a toujours le loisir de décliner l'offre d'emploi qui lui est offerte en cours d'année scolaire, sans que cela ne le pénalise pour les offres ultérieures.

-le Collège communal n'est pas tenu de désigner un agent temporaire non prioritaire dans quelque opportunité d'emploi qui se ferait pendant une période de **trois mois** à partir de la date à laquelle, **après avoir accepté un emploi** proposé par le PO, **l'agent se serait désisté ou aurait démissionné.**

-Le Collège échevinal n'est pas tenu de désigner un agent temporaire non prioritaire dans quelque opportunité d'emploi qui se ferait pendant une période de **12 mois** à partir de la date à laquelle l'agent a pris acte de son 2ème rapport défavorable de 2 directeurs différents.

(Décision approuvée par la COPALOC du 10.05.2011 et par le Conseil Communal du 23.06.2011.)

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'appel aux candidats temporaires non prioritaires dans l'enseignement fondamental.

## **10. CPAS - Comptes annuels 2021- approbation**

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS, présente le point via un powerpoint repris en annexe.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande ce qu'il en est de la remarque du DF du CPAS quant à la comptabilisation en 2022 des salaires de décembre 2021 des agents contractuels ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que cela se fait chaque année depuis très longtemps. Il y a bien 12 mois de salaires comptabilisés sur une année.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE s'interroge sur une augmentation de la consommation de mazout de 50.000 litres entre 2020 et 2021.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que l'année 2020 a été particulièrement clémente, par rapport à 2021 qui a été plus normale et plus froide à certains moments de l'année.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE s'interroge sur le fait de savoir si les résidents des "Résidences-services" payent leurs consommation d'énergie individuelle ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que oui. Il y a des calorimètres individuels.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE s'interroge sur le fait que Moving People a coûté 63.000 € pour proposer 2 candidats infirmiers qui ne convenaient pas et qui n'ont pas été pris en compte. Sera-t-on remboursé de ce que Moving People a coûté au CPAS, comme cela avait été convenu au contrat ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que la convention avec Moving People se termine le 26/07. Si nous n'avons pas d'autres personnes présentées par cette société, le CPAS ne prendra en charge que les frais administratifs de gestion du dossier.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que le résultat ordinaire du compte budgétaire du CPAS se termine par un résultat positif de 1.930 € malgré une intervention communale de 2.120.000 €. On est loin du boni de 395.000 € en 2018 avec une intervention communale de 1.327.000 €. Au niveau du Grand Fa, les dépenses en 2021 se montent à 6.704.000 €, les recettes à 6.314.000 €, soit une perte de 390.000 €. En 2020, la perte se montait à 134.000 €, en 2019 à 201.000 €, alors qu'en 2018 il y avait un boni de 64.000 €. En modification budgétaire on va aussi constater une perte de 265.000 € au niveau du Grand Fa. La nouvelle direction semble avoir pris les choses en main, et tout ce que l'on peut espérer c'est qu'il y ait des résultats rapides pour en revenir à au moins un

équilibre budgétaire du Grand Fa. Comme ce compte ne représente que le relevé des dépenses et des recettes de l'année, on ne peut que l'accepter, tout en soulignant la perte régulière et importante qu'il y a au Grand Fa.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond qu'en 2020 et en 2021, le CPAS a subi de plein fouet la crise sanitaire du Covid. Le CPAS a reçu des aides et des subsides qui ont dû être justifiés, mais en 2020, la crise du Covid a coûté 245.000 €, et 221.000 € en 2021. En 2021, le Grand Fa a été confronté à un taux d'absentéisme très important avec beaucoup de recours aux intérimaires. Le nouveau directeur du Grand Fa est en place depuis 6 mois, et il y a des choses qui bougent, mais il faut lui laisser le temps. Tant que l'on aura recours aux intérimaires et vu les indexations salariales, la Présidente du CPAS ne pense pas que l'on reviendra à un bénéfice en 2022, au niveau du Grand Fa. On continue à optimiser les interventions de l'AVIQ. Le taux d'occupation du Grand Fa est revenu à un taux très élevé. Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'au niveau du Grand Fa, nous sommes à 83 ETP, alors que les chiffres du personnel qui seraient normalement nécessaires pour faire tourner l'institution, on devrait être à 40 ETP. Il y a un problème d'efficience à résoudre.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que le chiffre de 83 ETP est le chiffre indiqué par le Directeur du Grand Fa qui comprend aussi les personnes qui sont absentes, écartées, remplacées par d'autres personnes. Ce chiffre ne représente pas la réalité du terrain. Le taux d'absentéisme est important et vient gonfler ce chiffre.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY pense qu'il n'y a pas de dérive financière. Il faut tendre vers l'équilibre, mais il faut aussi tenir compte de l'accueil, des soins et de la qualité de vie des résidents du Grand Fa. A la suite du Covid, pas mal de gens ont changé de profession, et on se trouve devant des difficultés à recruter du personnel soignant.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale le scandale des EPAD en France. Il souligne que la volonté des équipes du CPAS est d'avoir un regard sur le budget, mais de ne pas le faire au détriment de l'encadrement des résidents. On a vu la face visible des conséquences du Covid, mais on va encore le payer longtemps au niveau du taux d'absentéisme du personnel qui a été profondément marqué par le Covid. De plus, ce type de métiers est en pénurie et toutes les institutions de soins s'arrachent ce genre de personnel qui se fait de plus en plus rare. Déjà en 2018, nous avons recours à l'inétrim, mais malgré les difficultés rencontrées, et après la dernière modification budgétaire, nous sommes arrivés à un équilibre budgétaire sans dérapage financier complémentaire.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23/01/2014 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25/04/2022 qui arrête le compte 2021 du Centre ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 04/05/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable daté du 17/05/2022 délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

D'approuver, comme suit, les comptes du C.P.A.S. de l'exercice 2021 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	Immobilisés 22.515.365,17 €	Fonds propres 14.430.237,07 €
	Circulants 2.475.944,95 €	Dettes 10.561.073,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>24.991.310,12 €</b>	<b>24.991.310,12 €</b>

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
résultat courant	12.062.297,77	12.240.031,68	177.733,91
résultat d'exploitation (1)	12.899.596,36	13.657.772,88	758.176,52
résultat exceptionnel (2)	181.157,49	59.577,31	-121.580,18
résultat de l'exercice (1 + 2)	13.080.753,85	13.717.350,19	636.596,34
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	12.549.578,83 €	226.110,14 €	
Non Valeurs (2)	0 €	0 €	
Engagements (3)	12.547.648,01 €	226.110,14 €	
Imputations (4)	12.518.436,90 €	199.890,47 €	
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.930,82 €	0 €	
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	31.141,93 €	26.219,67 €	

art.2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **11. CPAS – Modification budgétaire n°1 2022 - approbation**

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point via un powerpoint.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'au niveau de l'Ukraine, on arrive à une balance recettes/dépenses de 30.000 € en boni. Est-ce un boni définitivement acquis ? Ce montant sera-t-il utilisé pour l'aide aux Ukrainiens ou sera-t-il utilisé pour autre chose ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que pour l'aide aux étrangers, on va bénéficier de l'aide à 135 % et 125 % les 8 mois suivants. Le calcul est fait sur 47 dossiers avec des aides ponctuelles non prévues pour 20.000 €. Ce boni a été affecté aux frais informatiques pour que le personnel du CPAS et du CHRAM continue à être payé.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si ce n'est pas dérangent de consacrer un montant prévu pour une dépense particulière, à une autre fonction ?

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond que cela n'empêchera pas d'aider les Ukrainiens.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que nous sommes dans un budget qui représente des prévisions de dépenses et de recettes. Pour les Ukrainiens, la Ville de Malmedy a fait sa part d'effort par rapport aux autres communes. Le CPAS ne va pas se faire de l'argent sur le dos des Ukrainiens.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale qu'il y a un principe d'universalité du budget qui dit que toutes les recettes sont prévues dans un compte en recette et toutes les dépenses en dépenses. D'un point de vue comptable, il n'existe pas de recette affectée. S'il y a une marge qui se dégage à un endroit, elle est peut-être utilisée à autre chose à un autre moment, mais si l'aide aux Ukrainiens doit être renforcée, elle le sera. Il n'y a pas d'affectation précise de ce que l'on reçoit comme argent pour être dépensé spécifiquement à cet objet.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 bis, §3 de la loi du 8/07/1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23/01/2014 ;

Vu le budget 2022 du C.P.A.S., votée par le conseil de l'action sociale le 18/01/2022 et approuvé par l'autorité de tutelle le 27/01/2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15/06/2022 qui arrête la modification budgétaire n° 1 du Centre ;

Vu la communication du dossier et la demande d'avis adressée au Directeur financier le 03/06/2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 09/06/2022 en application

de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE : par 12 voix pour et 9 voix contre (ECm) ;

Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, la première modification budgétaire de l'exercice 2022 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit	13.467.535,98	503.519
Dépenses exercice proprement dit	13.069.071,62	548.829,06
Boni / Mali exercice proprement dit	398.464,36	-45.310,06
Recettes exercices antérieurs	95.852,37	0
Dépenses exercices antérieurs	501.545	2.469
Prélèvements en recettes	10.444,27	47.779,06
Prélèvements en dépenses	3.216	0
Recettes globales	13.573.832,62	551.298,06
Dépenses globales	13.573.832,62	551.298,06
Boni / Mali global	0	0

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et au directeur financier.

## **12. Ville de Malmedy - Compte communal 2021 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point via un powerpoint.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que le résultat à l'ordinaire, avec un boni de 565.000 €, est un résultat correct. Si l'échevin des finances n'avait pas fait l'opération de rééchelonnement de la dette, qui va coûter 900.000 € de plus aux contribuables malmédiens, il aurait 800.000 € de moins au résultat de son compte, et son compte serait en négatif de 235.000 €. L'exercice propre se solde par un boni de 186.000 € ce qui n'est pas exceptionnel et n'augure rien de bon pour les années suivantes, où l'opération de rééchelonnement de la dette aura de moins en moins d'effets positifs. La dette augmente en 2021 de 1.820.000 €, ce qui est inquiétant puisque l'on parle d'une augmentation des taux d'intérêt. Comment, avec une trésorerie en boni, on a encore 17.000 € d'intérêt débiteur des comptes courants, sur la modification budgétaire présentée ?

L'échevin Simon DETHIER répond que nous avons toujours une ouverture de crédit en cas de souci dans la trésorerie, et celle-ci est particulièrement basse par rapport aux années précédentes. La fluctuation de l'IPP et du Précompte immobilier n'est pas nouvelle, ce qui est particulièrement frustrant car nous n'avons pas d'explication à ce sujet. Cela empêche d'avoir des prévisions budgétaires justes. On peut être heureux du boni présenté car il est supérieur au rééchelonnement de la dette. Le but du rééchelonnement de la dette était aussi de sécuriser nos taux d'intérêts avec plus de taux fixes que de taux variables. Nous avons rencontré notre partenaire financier qui nous a rassuré sur le fait que nous n'avons pas de risque spécifique par rapport à notre dette. Pour le moment, nous sommes face à une inflation qui est record, et cette inflation a une vertu au niveau de la dette, car elle vient grignoter en partie l'impact de notre dette sur notre budget. Cela permet d'améliorer notre trésorerie.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal 2021 ;

Vu le compte 2021 établi par le collège communal ;  
 Vu le dossier et la demande d'avis transmis au directeur financier en date du 28/04/2022 ;  
 Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 06/05/2022 annexé à la présente délibération ;  
 Vu les pièces comptables justificatives ;  
 Vu la délibération du collège communal du 21/04/2022 qui, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
 Attendu l'exposé de Monsieur Simon DETHIER, Echevin des Finances ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	Immobilisés 117.457.732,83	Fonds propres 91.900.994,48	
	Circulants 5.946.103,89	Dettes 31.502.842,24	
<b>TOTAL</b>	<b>123.403.836,72 €</b>	<b>123.403.836,72 €</b>	
Résultat de l'exercice (1+2)	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	18.332.953,98	18.576.248,35	243.294,37
Résultat d'exploitation (1)	21.529.343,99	22.772.748,59	1.243.404,60
Résultat exceptionnel (2)	799.068,02	900.632,48	101.564,46
Résultat de l'exercice (1 + 2)	22.328.412,01	23.673.381,07	1.344.969,06
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	19.875.166,61 €	7.190.251,43 €	
Non Valeurs (2)	331.354,02 €	0 €	
Engagements (3)	18.978.652,83 €	7.190.251,43 €	
Imputations (4)	18.904.779,58 €	4.226.327,02 €	
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	565.159,76 €	-329.610,98 €	
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	639.033,01 €	2.963.924,41 €	

art.2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **13. Ville de Malmedy - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2022 n°1 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point via un powerpoint.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que les frais de réception de carnaval de 6.000 € disparaissent. N'y aura-t-il plus de réception de carnaval ?

L'échevin Simon DETHIER répond que cela a été supprimé cette année car il n'y a pas eu de réception. Il n'y a pas de décision de supprimer cette réception l'année prochaine.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que l'on prévoit 14.000 € de frais de location pour la salle Arsène de Noue, alors que l'on n'avait jamais ce type de location.

L'échevin Simon DETHIER répond que cela correspond aux frais énergétiques qui n'avait jamais été réclamés.

L'échevin Ersel KAYNAK répond que cette salle est actuellement utilisée par les cabinets médicaux qui sont alloués aux jeunes médecins. Cela résulte d'une convention avec la SPI.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'à l'exercice propre on avait 186.000 € de boni en 2021. On a 3.342 € en 2022. Cela veut dire que les choses se détériorent légèrement. Ce qui est positif est la remise à zéro du Crédit spécial de recettes. Ce qui est interpellant, c'est que malgré, l'injection du boni pour 565.000 €, la diminution de la dépense de la dette pour 437.000 €, on arrive à un résultat budgétaire minime de 114.000 €. Nous sommes donc en train de manger l'injection du boni et d'utiliser le montant récupéré par le rééchelonnement de la dette en le disséminant dans les différents articles du budget.

L'échevin Simon DETHIER répond que ce budget, c'est une prévision. L'année dernière, en 2ème modification budgétaire, on ne l'a pas présentée avec un boni de 565.000 €, mais d'environ 114.000 €. On n'aura pas des bonis aussi conséquents que les dernières années puisqu'il y avait une grande partie de la renégociation de la dette qui s'impactait fortement les deux dernières années. C'est pour cela que l'on a assaini fortement les différentes non-valeurs constatées. Ici on supprime le Crédit spécial de recettse assez tôt dans l'année, soit 254.000 €. On absorbe l'ensemble de l'indexation des salaires et on fait face à l'inflation comme tout le monde. Il faudra être attentif à l'ensemble de nos dépenses et à maximiser l'ensemble de nos recettes pour garder des finances saines. Les finances s'améliorent, mais cela reste un défi, pour toutes les autorités publiques locales.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2022 du 13/07/2021 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2022 de la Ville de MALMEDY, voté au conseil communal le 22/12/2021 et approuvé par la tutelle le 01/03/2022 ;

Attendu le projet de modification budgétaire n°1 établi par le collège communal ;

Attendu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 07/06/2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 10/06/2022 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 voix pour et 9 voix contre (ECm),  
Art. 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit:	20.023.014,19	11.994.471,31
Dépenses exercice proprement dit:	20.019.671,28	11.857.555,08
Boni / Mali exercice proprement dit :	3.342,91	136.916,23
Recettes exercices antérieurs	565.159,76	773.046,65
Dépenses exercices antérieurs	454.453,63	552.628,74
Prélèvements en recettes	0	954.690,99
Prélèvements en dépenses	0	1.312.025,13
Recettes globales	20.588.173,95	13.722.208,95
Dépenses globales	20.474.124,91	13.722.208,95
Boni / Mali global	114.049,04	0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **14. Désignation de trois nouveaux Fonctionnaires sanctionneurs - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Ordonnance de Police Administrative Générale adaptée au regard des nouvelles dispositions décrétales en matière de sanctions administratives communales et adopté par le Conseil communal en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 21 § 1er de la loi du 24 juin 2013, les infractions qui peuvent uniquement faire l'objet de sanctions administratives peuvent être sanctionnées par les fonctionnaires provinciaux désignés à cette fin par le Conseil provincial ;

Attendu que la Province de Liège, dans le cadre de sa mission d'aide aux pouvoirs locaux et de supracommunalité, met à la disposition des communes qui en font la demande, un Fonctionnaire sanctionneur provincial ;

Considérant que ce Fonctionnaire sanctionneur provincial, disposant de la formation requise en vertu de l'arrêté royal du 21 décembre 2013, présente une expertise plus grande dans ce domaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2016, par laquelle il décide de solliciter le Conseil provincial en vue de la délégation d'un Fonctionnaire sanctionneur provincial chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24 juin

2013 et des infraction mixtes créées par le Code Wallon de l'environnement et le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 septembre 2016, par laquelle il approuve la mise à disposition de la commune de Malmedy d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial tel que susmentionné ;

Attendu le départ pour d'autres fonctions de M. Colin BERTRAND et Mme Jennypher VERVIER, précédemment désignées par le Conseil communal en tant que Fonctionnaires sanctionnateurs pour la Commune de Malmedy ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 19 mai 2022, désignant d'une part M. Giuseppe SCIORTINO en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, relativement à la loi SAC (y compris "arrêt et stationnement") et d'autre part Mmes Catherine HODY et Céline THYS en qualité de FonctionnaireS sanctionnatrices relativement à la loi SAC (y compris "arrêt et stationnement"), aux infractions environnementales et à la voirie communale ;

Vu que l'article 1er, §6 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2103 dispose qu'en ce qui concerne la loi SAC, *"le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut être désigné par le Conseil communal qu'après avis du Procureur du Roi compétent"* ;

Attendu l'avis favorable du Procureur du Roi du 3 mars 2022 relatif à la désignation de M. Giuseppe SCIORTINO et Mmes Catherine HODY et Céline THYS en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, avis sollicité et obtenu par la Province de Liège à l'attention de ses communes partenaires ;

Attendu qu'en annexe se trouvent les deux courriers de la Province de Liège du 30 mai 2022 relatif à ces trois nouvelles désignations, les résolutions du Conseil provincial du 19 mai 2022 désignant M. Giuseppe SCIORTINO et Mmes Catherine HODY et Céline THYS comme Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux et les proposant à la désignation par les Conseils communaux des communes partenaires ainsi que le courriel du 3 mars 2022 du Parquet du Procureur du Roi attestant de l'avis favorable du Procureur de division, M. Damien LEBOUTTE, quant à ces désignations ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'une part d'abroger les désignations en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur pour la Commune de Malmedy de M. Colin BERTRAND et Mme Jennypher VERVIER et, d'autre part, dans la foulée, en vue de leur remplacement, sur proposition du Conseil provincial et à la suite de l'avis favorable du Procureur du Roi du 3 mars 2022 de désigner de M. Giuseppe SCIORTINO en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, relativement à la loi SAC (y compris "arrêt et stationnement") et Mmes Catherine HODY et Céline THYS en tant que Fonctionnaires sanctionnatrices relativement à la loi SAC (y compris "arrêt et stationnement"), aux infractions environnementales et à la voirie communale, pour la Commune de Malmedy.

### **15. Dérogation à l'heure de fermeture des débits de boissons en semaine durant les mois de juillet et août 2022 - Approbation de l'arrêté du Bourgmestre par le Conseil communal**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 143 de l'Ordonnance de Police Administrative Générale de la Ville de Malmedy, organisant les heures de fermeture des débits de boissons ;

Attendu les dispositions prises en la matière, sur proposition du Collège de Police, en 2010 et réitérées chaque année depuis lors, exception faite en 2020 et 2021, pour cause de crise sanitaire ;

Considérant la fréquentation accrue des établissements "Horeca" durant la période estivale

ainsi que les demandes émanant des gestionnaires de ce type d'établissements ;  
 Attendu l'avis favorable de la Police (Inspecteur principal Vincent DALLEUR, Chef de la Maison de Police de Malmedy) : pas d'objection, vu le bon déroulement des choses les années où cette disposition a été d'application ;  
 Attendu la décision du Collège du 14/06/2022 de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'arrêté du Bourgmestre autorisant une dérogation à l'heure de fermeture des débits de boissons en semaine durant les mois de juillet et août 2022, libellé comme suit :

**Article 1 :**

*Du vendredi 1er juillet au mercredi 31 août 2022, il sera dérogé à l'heure de fermeture des débits de boissons en semaine tel que prévu à l'article 143 de l'Ordonnance de Police Administrative Générale de la Ville de Malmedy en vigueur. Durant cette période, l'heure de fermeture des débits de boissons en semaine sera portée à 2:00 heures au lieu de 1:00 heure.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.*

Le Conseil communal, approuve à l'unanimité des membres présents, la dérogation à l'heure de fermeture pour les mois de juillet et août 2022.

## **16. Energie - rapport d'avancement 2021 - Approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Malmedy, en partenariat avec la Communes de Stavelot, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu l'extension du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, adopté par le Gouvernement wallon le 18 octobre 2007 ainsi que les budgets y afférents ;

Attendu l'article 5 § 3 de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018 visant à octroyer les subsides de fonctionnement aux communes énerg-éthiques, celui-ci stipulant qu'un rapport final de l'évolution du programme - situation au 31 décembre 2021 - doit être présenté au Conseil communal ;

Considérant que l'envoi de ce rapport complété est obligatoire en vertu de l'Arrêté Ministériel d'octroi des subsides aux communes énerg'éthiques ;  
 Considérant que le Département de l'Energie et du Bâtiment durable de la DGO4 du SPW, qui est le pouvoir subsidiant, insiste sur le respect de de **la procédure** prévue dans l'arrêté de subventionnement ainsi que sur la **complétude du rapport** :

- **envoi du rapport et de la délibération du Conseil communal à la DGO4 et à l'UVCW.** Les documents peuvent être envoyés sous format électronique ([MarieEve.Dorn@spw.wallonie.be](mailto:MarieEve.Dorn@spw.wallonie.be) et [Marianne.Duquesne@uvcw.be](mailto:Marianne.Duquesne@uvcw.be) ou sous format papier :
  - Service Public de Wallonie
  - DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable
  - Madame Marie-Eve Dorn

- Rue Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes
- Union des Villes et Communes de Wallonie  
Madame Marianne Duquesne  
Rue de l'Etoile, 14  
5000 Namur
  - **La déclaration de créance** est à envoyer au terme d'une année écoulée, avec le rapport annuel.

Attendu le modèle obligatoire de rapport fourni par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Attendu le rapport complété par le conseiller énergie pour la commune de Malmedy (voir annexe 1);

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'avancement 2021

## **17. Candidature communale à l'appel à projet POLLEC 2020 - Ratification de la décision du Collège communal**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Attendu que pour rappel, la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO2 (-40% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Attendu qu'en automne 2020, à l'initiative du Ministre de l'Energie et du Climat, Philippe Henry, le Gouvernement de Wallonie lançait un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC).

Attendu que l'appel lancé couvrait deux volets :

- VOLET RH : Engagement un(e) coordinateur(trice) en vue de piloter la réalisation, l'actualisation du Plan d'Action en faveur de l'Energie et Du Climat (PAEDC) dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires.
- VOLET Investissement : Réalisation d'un investissement permettant de diminuer les émissions de CO2 de la commune.

Attendu que cet appel était subsidié à 75%, la part communale s'élevant à 25% des montants et ce pour les 2 volets (RH & investissement).

Attendu que le **collège communal a décidé de déposer une candidature pour les deux volets, ressources humaines et investissement, lors de la séance du 05/11/20**. Pour le volet RH, une collaboration avec la commune de Stavelot a été actée pour engager un coordinateur POLLEC à mi-temps sur chaque commune.

Attendu que la candidature a été retenue, la Ville de Malmedy ayant dès lors reçu un subside de 108.600€ pour les 2 volets (RH & investissement)

Considérant qu'à posteriori, dans le cadre des rapports intermédiaires POLLEC, il nous est demandé de joindre la **délibération du conseil pour la candidature à POLLEC20** sur le guichet des pouvoirs locaux.

Afin de pouvoir fournir la pièce justificative demandée par la Région wallonne en vue de justifier le subside, le Conseil Communal valide, à l'unanimité des membres présents, la candidature de la commune à l'appel POLLEC 2020 et ratifie la décision du Collège communal du 05 novembre 2020.

### **18. Marché 2022-166 - Marché conjoint - Audit, mise en conformité et externalisation de la fonction de DPO (Délégué à la Protection des Données) - Approbation des conditions et du mode de passation - Modifications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu les modifications de la Cellule Marchés publics de la Ville de Malmedy réalisées en conséquence. Celles-ci sont reprises en couleur dans le cahier des charges.

Vu les précisions apportées à la Commune de Waimes par la Cellule Marchés publics le 24 mai 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2022-166 « Marché 2022-166 – Marché conjoint – Audit, mise en conformité et externalisation de la fonction de DPO » établis par la Cellule Marchés publics en collaboration avec le Directeur général de la Ville de Malmedy et la convention **adaptés selon les remarques**. Celles-ci sont reprises en couleur dans le cahier des charges et la convention.

2 : De demander aux pouvoirs adjudicateurs non pilotes, via leurs Conseils communaux, Conseils d'administrations, ou toute autre organe représentatif compétent en la matière :

- d'adopter la convention de marché conjoint
- de désigner la Ville de Malmedy qui agira pour leur compte.

**En l'absence de nouvelles remarques, le marché sera lancé par la Cellule Marchés publics de la Ville de Malmedy conformément à la décision du Conseil communal du 23 juin 2022. Dans le cas contraire, le dossier devra à nouveau être approuvé par l'ensemble des Conseils communaux.**

3 : De transmettre la copie de la présente délibération aux pouvoirs adjudicateurs non pilotes.

### **19. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal :

- ) Un citoyen malmédien a écrit 6 courriers adressés au Conseil communal.
- ) Un couple de malmédiens remercie la Ville de Malmedy pour le cadeau offert à l'occasion de leurs noces de diamant.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'il faudrait augmenter la capacité du réservoir d'eau situé à proximité du monument aux morts de Xhoffraix.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle ira voir sur place avec le Service Technique communal, pour voir si c'est possible.

La Conseillère communale Donatienne SOLHEID demande de prévoir un marquage au sol pour les bus scolaires à proximité de l'école de Xhoffraix, car les parents se garent n'importe où et obligent le bus scolaire à charger ou décharger des enfants, en plein milieu

du carrefour.

Le Conseiller communal Claude BRUHL pense qu'il faudrait des places de parking à durée limitée de 15 minutes. Il faut aussi faire attention au Home tout proche, où il faut aussi laisser de la place pour se parquer.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que la sensibilisation des parents à ne pas se garer au plus près de l'école, est un travail continu à refaire périodiquement. Des campagnes d'information à ce sujet sont faites lors des rentrées scolaires.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle a déjà été interpellée à ce sujet par l'ancienne direction de l'école. Elle ira voir sur place avec le Service Technique communal pour réaliser un marquage au sol pour le parking du bus scolaire.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale avoir appris, via la presse, la visite de la Ministre DESIR à l'école des Grands Prés, l'inauguration des sanitaires de la salle de Chôdes et l'inauguration de la salle Dany Sana. Il regrette que les Conseillers communaux n'aient pas été invités.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour les sanitaires de la salle de Chôdes, l'invitation venait de la Royale Etoile Wallonne. Pour la salle Dany Sana, c'est l'Académie de musique qui invitait. Pour la Ministre DESIR, celle-ci est venue à Malmedy dans le cadre d'une projection au cinéma d'un film sur le harcèlement. Et tant qu'elle était à Malmedy, son cabinet a proposé de rencontrer les directeurs d'écoles et on lui a proposé de visiter le chantier de la nouvelle école des Grands Prés. Il ne s'agissait pas d'une visite officielle de la Ministre au P.O. de Malmedy. Par contre, ce serait intéressant d'organiser une visite du chantier de l'école des Grands Prés avec les membres de la commission communale "Enseignement" et les conseillers communaux intéressés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale à l'agenda, qu'au 21 juillet, il y aura un programme habituel. Le rendez-vous est fixé à 11h20 devant l'Hôtel de Ville. Nous accueillerons une délégation de la ville de Cochem.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY remercie l'équipe cycliste qui a représenté la Ville de Malmedy lors des 24 Heures vélos de Beaune. Ils ont terminé 6ème sur 33 et ont mis une très belle ambiance. Il remercie aussi les autorités de Beaune pour l'accueil réservé à la délégation malmédienne.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale que la Ville de Cochem invitera la Ville de Malmedy lors de leur fête du château les 05, 06 et 07 août 2022.

Le Conseiller communal André BLAISE signale que la RCA-MSA a été créée il y a plusieurs années pour s'organiser en vue de récupérer plusieurs centaines de milliers d'euros grâce à des artifices spécifiques au RCA. Plusieurs membres du personnel communal ont été transférés vers la RCA. La RCA reçoit un subside lié au prix. La majorité a annoncé, il y a quelques mois, que le Hall des Sports avait été reconnu "Centre Sportif Local Intégré", ce qui permettra de recevoir des milliers d'euros correspondant au salaire de 1,5 ETP. Cela devrait faire en sorte que la RCA devrait être saine et bénéficiaire. Le prix de la location des plateaux du hall des sports a toujours été symbolique (6,00 €), en comparaison au coût réel de fonctionnement qui dépasse allègrement les 60,00 €. Dans les entités proches, les locations sont moins chères ou à prix équivalent à Malmedy. La RCA a pour but de gérer les grands travaux en vue de récupérer la TVA et non de s'immiscer dans la gestion de la politique sportive locale. Il n'y a donc aucune raison, si ce n'est politique, d'augmenter la location des plateaux du Hall des Sports. Dans ces temps difficiles, la communauté sportive n'a pas besoin d'une augmentation de prix de 33 %.

L'échevin Mathieu BRONLET répond que la dernière adaptation tarifaire date de 2014, et les prix n'ont pas augmenté depuis lors. Il y a eu de nombreux investissements réalisés pour garder une infrastructure sportive de qualité, notamment les travaux de la toiture,

l'aménagement de l'ancienne cafétéria, la rénovation de la salle de boxe. Nous avons aussi comme projet de rénover le plancher du hall et de faire des économies d'énergie. Le but de ces travaux est de permettre aux clubs sportifs de s'entraîner dans de meilleures conditions. On pense aussi aux associations et clubs sportifs. En 2021, on a augmenté le budget de soutien aux clubs sportifs en passant de 25.000 à 30.000 €. On propose aux clubs certaines activités qui leur permettent d'avoir des rentrées financières en plus (patinoire, parking F1, ...). On a aussi proposé aux clubs qu'ils puissent placer des panneaux avec leur sponsor. Cette année, on passe de 6 à 8,00 €, mais le but est de garder des infrastructures de qualité et de permettre aux clubs de pouvoir s'entraîner dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseiller communal André BLAISE est étonné que c'est l'échevin des sports qui répond car il pensait que l'idée venait de la RCA. C'est vrai que les investissements représentent des dizaines de milliers d'euros, mais l'impact de cette augmentation de 33 % qui pénalise les clubs sportifs, représente un impact très minime dans les finances de la RCA. Si on veut adapter les prix, en période de crise où les clubs ont besoin de soutien, on devrait plutôt diminuer les prix. Le Hall des Sports est un service rendu à la population comme la bibliothèque, le Malmundarium, l'Académie, la Fraternité,... et tous ces services n'ont pas augmenté leur tarif vis-à-vis du citoyen.

L'échevin André Hubert DENIS signale que le Conseil communal a décidé de passer la gestion du Hall des Sports à la RCA-MSA. La RCA a des obligations vis-à-vis du Ministère des Finances. Une décision de rulling, en 2017, nous impose une certaine logique de gestion qui nous impose de ne pas avoir un trop grand écart entre les recettes et les dépenses. Le coût vérité est bien au-delà des 55 ou 60 € par plateau, et si on ne présente pas au Ministère des Finances un minimum de logique financière, on peut avoir des contrôles fiscaux assez risqués.

La Conseillère communale Marie-Eve HOFFMANN rappelle ce qui a fait naître, dans le chef de la RCA, cette adaptation des tarifs. Ceci a été fait en concertation entre la RCA et la politique sportive. Le prix est symbolique. 6,00 € en 2014 et 8,00 € en 2022, on est dans le même ordre d'idée du symbolique. Le but n'était pas tant d'augmenter le tarif, mais de maintenir la différence de coût entre le coût réel et ce que l'on refacture aux clubs. En effet, les coûts de l'énergie et de l'indexation du personnel ont fortement augmenté. De plus, il y a une volonté de privilégier les sportifs malmédiens avec un prix plus intéressant par rapport aux non malmédiens. Enfin, il y a un souhait de transparence par rapport à une grille tarifaire plus claire.

Le Conseiller communal André BLAISE doute que l'augmentation du tarif soit liée à des raisons fiscales. Si on augmente cette année à 8,00 €, qui dit que l'année prochaine on ne passera pas à 10,00, puis 15,00, puis 20,00 €... Il avait prévu qu'en créant cette RCA, on allait à terme, augmenter les prix demandés aux clubs sportifs. Pour les charges de personnel, ce n'est pas le monde sportif qui a demandé le transfert de ce personnel de la commune vers la RCA. La location des clubs extérieurs est marginale par rapport aux clubs malmédiens. La majorité lance un signe négatif vis-à-vis des clubs sportifs malmédiens. L'échevin Mathieu BRONLET répond que le sport reste une priorité pour la majorité et on veut développer le sport à Malmedy. On remercie les clubs sportifs de Malmedy d'avoir un tel palmarès pour une ville de 13.000 habitants. On continuera à soutenir le sport et à tout faire pour développer nos infrastructures sportives.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le prochain Conseil communal se déroulera le mercredi 24 août 2022. Il lève la séance à 23h20 et donne la possibilité aux citoyens qui assistent au Conseil communal de poser des questions sur les points portés à l'ordre du jour du présent Conseil communal.